



DOC.2018/CContrEau.61
SU/PBx/MBe

Liège, le 26 mars 2018

**POSITION DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU
SUR LE PROJET PORTE PAR LE MINISTRE FEDERAL EN CHARGE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS,
KRIS PEETERS, D'IMPOSER LA GRATUITE DU PREMIER RAPPEL POUR LES FACTURES D'EAU**

Pour rappel, le Gouvernement wallon a mis un cadre à la politique de recouvrement par son arrêté du 14 juillet 2005 (art.R.270bis – 10 et suivants). Il a fixé les frais de rappel mis à charge de l'utilisateur à 4 € (indexé).

Le Comité, dans le cadre de ses missions, a interrogé les distributeurs afin d'évaluer l'impact de la mesure proposée par le Ministre fédéral en charge de la protection des consommateurs.

Le résultat de cette consultation démontre que cette mesure devrait engendrer un manque à gagner pour les distributeurs appliquant la législation imposée par le Code de l'Eau. Les gros distributeurs avancent une augmentation du coût-vérité de distribution évaluée à 0,02 €/m³, soit environ 1%.

Les frais de rappel concernent principalement deux catégories de clients, les personnes distraites et les ménages en difficultés financières. En principe, les difficultés rencontrées par cette seconde catégorie d'abonnés devraient être solutionnées via l'intervention du Fonds social de l'eau. C'est pourquoi le Comité propose qu'une information relative à l'utilisation du Fonds social de l'eau soit expressément mentionnée sur les factures d'acompte et de régularisation.